



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Unité territoriale des Landes

N/Réf : ED / IC40 / 15 DP 362

Etablissement n° 052.06481 (PR1)

Affaire suivie par : Eric DUPOUY

[eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 58 05 76 24 Fax : 05 58 05 76 27

Mont-de-Marsan, le 10 novembre 2015

L'ingénieur subdivisionnaire

à

Monsieur le Préfet des Landes

rue Victor Hugo

40021 MONT-DE-MARSAN Cedex

**Objet :** Demande de renouvellement d'agrément 'Collecte d'huiles usagées' déposée par la société CHIMIREC-DARGELOS


**Références :** . Articles L.541-22 et R.543-6 du code de l'environnement  
. Arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées  
. Arrêté préfectoral n° 2011/33 du 19 janvier 2011 (renouvellement d'agrément jusqu'au 15 février 2016)

Par lettre du 12 octobre 2015 reçue en préfecture le 14 octobre, la société CHIMIREC-DARGELOS, dont le siège et l'établissement de regroupement de déchets dangereux sont implantés Zone d'Activité Mounéou à Tartas, sollicite le renouvellement de son agrément du 19 janvier 2011 relatif à l'activité de collecte d'huiles usagées dans le département des Landes.

La société CHIMIREC DARGELOS déclare avoir collecté 5 766 tonnes d'huiles usagées en 2014, dont 1 392 dans le département des Landes. Elle annonce qu'elle collectera environ 1 500 t/an d'huiles usagées, dans le département des Landes. Elle expédie les huiles collectées vers les établissements SCORI (valorisation énergétique), ECOHUILE ou SERTEGO (régénérations). Elle dispose d'un effectif de six personnes et d'une flotte de cinq camions citernes affectés au ramassage des huiles usagées. La capacité de stockage d'huiles usagées de son établissement de Tartas, telle que fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/32 du 21 janvier 2005 modifié le 7 janvier 2014, est de 780 m<sup>3</sup> soit 702 tonnes.

Après examen de la composition de son dossier de demande de renouvellement au regard de la composition requise par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, et compte tenu de l'absence d'irrégularité de son établissement de regroupement de Tartas connue, nous ne voyons pas d'obstacle au renouvellement sollicité, pour la durée maximale de 5 ans fixée par l'article R.543-9 du code de l'environnement.

L'article 6 de l'arrêté ministériel susvisé fait état de considérations d'ordre économique. Le présent avis est néanmoins formulé sans examen des conditions économiques dans lesquelles s'effectue le ramassage des huiles usagées dans le département des Landes. Nous pensons néanmoins que le renouvellement de l'agrément ne remet pas en cause l'équilibre de la filière.

  
Eric DUPOUY